

CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES SALLES COMMUNALES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS DE LA VILLE DES HERBIERS

Dans le contexte sanitaire particulier, la Ville des Herbiers souhaite permettre la relance de la vie associative, culturelle et sportive dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles. Par conséquent, elle demande à tout utilisateur d'une salle communale de s'engager sur les précautions suivantes :

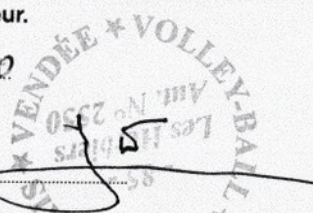
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans. Les utilisateurs accèdent et ressortent masqués de l'équipement.
- Le respect des gestes barrières :
 - Distance minimum de 2 m durant les activités sportives sauf impossibilité.
 - Hygiène des mains correcte et fréquente, notamment en entrant dans la salle.
 - De manière générale, la circulation des personnes dans l'équipement devra être organisée de façon à éviter les croisements, les regroupements ou files d'attente. Les entrées et sorties devront être contrôlées.
- Le respect des interdictions et consignes gouvernementales :
 - Sauf pour les pratiquants, encadrants et sauf dans les établissements dépourvus de sièges, l'occupation de la salle se fait assise.
 - A l'exception des pratiques sportives et artistiques, l'accès aux espaces permettant des regroupements (hall, couloirs...) est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à respecter les mesures de protection.
 - Pas de soirée dansante ni de buffets debout ni de rassemblements familiaux.
 - Tenue d'un registre des présences.
 - Respect de la jauge maximale, qui évolue en fonction de l'activité pratiquée (se rapprocher du service gestionnaire pour déterminer le nombre maximal de personne pouvant être accueillies).
 - Aération régulière des locaux.
 - Désignation d'un référent COVID dans chaque association : l'événement doit être sous la responsabilité d'un organisateur identifié.
- Le respect, pour les associations sportives et culturelles membres d'une fédération, des protocoles sanitaires de cette même fédération. Les associations non soumises à un protocole fédéral devront veiller à garantir une distanciation physique suffisante entre les pratiquants, en ajustant si nécessaire les effectifs en fonction de la capacité des lieux de pratique. Seuls les éducateurs et les professeurs accèdent aux locaux sportifs ou culturels et manipulent le matériel pédagogique ; les clubs sont chargés d'en assurer la désinfection (ballons, maillots, instruments, etc.) Le public (accompagnateurs, parents) n'est pas autorisé pendant les séances d'entraînements ou les cours.
- La désinfection, avec un produit virucide normé, de la salle (excepté pour les équipements sportifs), des vestiaires (pour les équipements sportifs), des sanitaires et des coins cuisine, du matériel utilisé, avant et après leur utilisation. Une attention particulière est demandée aux points de contact (poignées de porte, interrupteurs, etc.).
 - Pour les équipements sportifs et culturels, l'accès aux vestiaires ne pourra se faire que sous certaines conditions :
 - Respect des distances minimales lors de l'habillage/déshabillage ainsi que durant le temps de douche.
 - Hygiène rigoureuse des mains et des objets (matériel individuel).
 - Port du masque durant tout le temps de présence dans le vestiaire (sauf douche).
 - Accès par petits groupes successifs et en durée la plus réduite possible
 - L'usage des vestiaires est à limiter au maximum lors des entraînements.
 - A l'issue de l'usage, laisser les portes des vestiaires ouvertes pour aération.

En cas de non-respect de cette chartre, la Ville des Herbiers se réserve le droit de suspendre la mise à disposition de la salle à l'utilisateur.

Fait aux Herbiers, le 25/03/20

Le président de l'Association

Olivier Chaigreau



Stéphane Raynaud
Adjoint à la culture, aux événements
et à la vie associative

Référent COVID de l'association

Nicolas FELLER

Coordonnées :

06 88 15 78 25 nicolas.feller@orange.fr